



Conseil Municipal du 25 juillet 2025 Procès-Verbal de la Séance

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Michèle GASNIER, Maire.

Étaient présents : Mesdames AVENET Joëlle, BARBOUX Sylvie, BUREAU Chantal, DEL RIO Carine, GASNIER Michèle, PILLU Brigitte, WARNET Sylvie.

Messieurs BOIVIN Jean-Pierre, CHAPLOT Christophe, CHANTREL Denis, LECLERC Jean-Philippe, MAURICE Jean-Claude, MULOT Michel, PERRAY Jonathan.

Étaient excusés : Monsieur MILLE Philippe ayant donné pouvoir à Monsieur CHANTREL Denis, Madame HUET Anaïs ayant donné pouvoir à Madame BARBOUX Sylvie, Monsieur THEBAULT Guillaume ayant donné pouvoir à Madame GASNIER Michèle.

Était absente : Madame FREMONT-HUET Murielle.

Secrétaire de séance : Madame WARNET Sylvie.

Le Quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer au terme de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour : avenant n°2 – Marché public pour les travaux de l'école élémentaire. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2025

Le procès-verbal de la séance du 20 juin 2025 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux. Madame le Maire demande à l'assemblée ses remarques et demande son approbation.

Résultats de vote en nombre de voix :

Pour : 17

Contre :

Abstention :

N'ont pas pris part au vote :

Planification – PLUi – Procédure de modification n°1 – avis

Rapport :

La Communauté de communes, compétente en matière de document d'urbanisme, a lancé une procédure de modification n°1 du PLUi (arrêté n°2024-117).

Il s'agit au travers de la présente procédure de « Modification de droit commun avec enquête publique » de répondre à plusieurs évolutions plus profondes de son document, sans pour autant faire évoluer son PADD, ni réduire une zone agricole ou naturelle.

On peut aborder cette initiative sous 2 angles :

- Réaliser un recensement de son patrimoine bâti rural susceptible de changer de destination au titre de l'article R.123-2 du code de l'urbanisme, afin de répondre aux obligations du code.

Dès lors il s'agit d'y remédier d'une part en réalisant une annexe spécifique comprenant la localisation et le périmètre de chaque bâtiment autorisé à changer de destination, de préciser les critères qui permettent cette évolution, et illustrer le propos par quelques photos du bâtiment. Ce recensement trouvera une traduction réglementaire par une identification périmétrale du bâtiment dans le zonage et une description réglementaire des conditions d'évolution.

- Opérer à la demande des communes et du service instructeur, des modifications au sein de 2 OAP, du zonage et du règlement écrit – harmonisation des règles, corrections de coquilles, assouplissement pour faciliter son application, etc.

Cette procédure est susceptible de nécessiter une mise à jour de l'évaluation environnementale effectuée dans le cadre de l'élaboration du PLUi. Le dossier a donc été transmis à l'autorité environnementale pour une demande d'examen au cas par cas (délai de 2 mois).

Une réunion d'examen conjoint a été réalisée en avril 2025 avec les personnes publiques associées et une concertation auprès de la population a été faite en mars/avril 2025.

Le Conseil communautaire du 12 juin 2025 a tiré le bilan de la concertation et a validé le dossier de modification n°1 du PLUi afin de poursuivre la procédure (enquête publique prévue en septembre/octobre 2025 sous réserve de l'avis de l'autorité environnementale).

Le dossier a donc été notifié aux mairies du territoire pour avis avant l'enquête publique.

Délibération :

Le conseil municipal de la commune de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2021-149 de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher en date du 28 octobre 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu l'arrêté n°2024-117 de la Présidente de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher en date du 04 juin 2024 lançant la procédure de modification n°1 du PLUi,

Vu la délibération n°2025-082 de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher en date du 12 juin 2025,

Considérant que la Communauté de communes a notifié à la commune de La Croix-en-Touraine le dossier de modification n°1 du PLUi,

Considérant le dossier de modification n°1 du PLUi,

DÉCIDE

Article premier : émet un avis favorable sur le dossier de modification n°1 du PLUi tel que reçu.

Article deuxième : que la présente délibération sera transmise à la communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher.

Article troisième : d'autoriser Madame le Maire à signer les pièces afférentes au dossier.

Résultats de vote en nombre de voix :

Pour : 17

Contre :

Abstentions :

N'ont pas pris part au vote :

RPQS eau potable et assainissement 2024

Rapport :

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement. Celui-ci doit être présenté à l'assemblée dans les neuf mois après la clôture de l'exercice concerné. Comme c'est une compétence communautaire, le rapport a été présenté lors du conseil communautaire du 12 juin 2025.

Ce rapport doit être présenté aux assemblées délibérantes des communes membres dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Par conséquent, Madame le Maire propose au conseil municipal de prendre acte de ce rapport.

Délibération :

Le conseil municipal de la commune de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé,

Après avoir délibéré :

DÉCIDE

Article premier : d'adopter le rapport sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement.

Article deuxième : d'informer la Communauté de Communes que des membres du conseil municipal trouvent le document trop long et surtout, qu'il ne fait pas référence aux baisses de la qualité de l'eau

au cours de l'année, comme cela a été signifié à plusieurs reprises par les administrés et la municipalité à la Communauté de Communes. Il ne prend pas, non plus, en compte la qualité gustative de l'eau (qui est variable) même si, actuellement, elle est bonne sur la commune de La Croix-en-Touraine.

Article troisième : de transmettre la délibération à la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher.

Résultats de vote en nombre de voix :	Pour : 14
	Contre :
	Abstentions : 3
	N'ont pas pris part au vote :

Admission en non-valeur

Rapport :

Le Service de gestion comptable de Loches nous informe de créances irrécouvrables par leurs services sur le budget de la commune et qu'il convient de les placer en admission en non-valeur.

En effet, en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable public de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le Comptable public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le montant total des créances irrécouvrables s'élève à 458,91€.

Pour ce faire, il revient au Conseil municipal de valider ces pièces pour un montant total de 458,91 € tel que présenté par le SGC de Loches et de vérifier la disponibilité des crédits budgétaires avant de procéder au mandatement.

Délibération :

Le conseil municipal de la commune de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Service de Gestion Comptable de Loches,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Loches,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un

recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable.

DÉCIDE

Article premier : d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées pour un montant total de 458,91€, correspondant à la liste des produits irrecouvrables n° 7242561331 dressée par le comptable public.

Article deuxième : d'imputer cette admission en non-valeur au chapitre 65, article 6541.

Article troisième : d'autoriser Madame le Maire à signer tout document y afférent.

Résultats de vote en nombre de voix :	Pour : 17
	Contre :
	Abstentions :
	N'ont pas pris part au vote :

Subvention pour la coopérative scolaire de l'école maternelle Yves Duteil

Rapport :

La commission « Vie Associative et Culturelle » a étudié la demande de la Coopérative scolaire de l'école maternelle Yves Duteil pour l'exercice 2025.

Le montant proposé qui serait alloué est de 500 euros.

Délibération :

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission « Vie Associative et Culturelle »,

Après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : de prendre acte du montant de la subvention versée à la Coopérative scolaire de l'école maternelle Yves Duteil.

Article deuxième : d'allouer le montant de 500 euros à la Coopérative scolaire de l'école maternelle Yves Duteil.

Article troisième : d'imputer ces subventions au compte 65748.

Résultats de vote en nombre de voix :	Pour : 17
	Contre :
	Abstentions :
	N'ont pas pris part au vote :

Tarifs des services périscolaires

Rapport :

Après les analyses faites par la commune sur les dépenses liées aux services périscolaires (alimentation, charges salariales, coûts des fluides : gaz, électricité, ordures ménagères ...) qui représentent un budget conséquent s'élevant à un montant de dépenses de près de 567 000 € pour des recettes d'un montant de 279 000 €, l'adjoint en charge des affaires scolaires a étudié les tarifs de la cantine et de la garderie.

Délibération :

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les règlements des services périscolaires en vigueur,

Vu les charges liées aux services périscolaires sur la dernière année de référence,

Considérant les tarifs proposés,

Après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : d'acter une augmentation des tarifs des services périscolaires à partir du 1^{er} septembre 2025 selon le tableau de l'article deuxième :

- de 5 % pour la garderie
- de 5 % pour le restaurant scolaire

Article deuxième : de fixer les tarifs comme ci-dessous :

	Tarifs
Garderie matin (forfait)	1,90€
Garderie soir (forfait)	2,55€
Garderie journée (forfait)	4,45€
Repas enfant	4,60€
Repas PAI	2,25€
Repas adulte	7,90€

Article troisième : d'imputer les recettes des services périscolaires au compte 7067.

Article quatrième : de demander à Madame le Maire et au comptable public d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions précédentes.

Résultats de vote en nombre de voix :

Pour : 17

Contre :

Abstentions :

N'ont pas pris part au vote :

Convention d'occupation du domaine public pour «La Cabane à Pizzas»

Rapport :

Depuis l'an dernier, la commune a commencé à mettre en place des conventions d'occupation du domaine public pour les commençants ambulants s'installant sur la commune.

En conséquence, il convient de signer une convention avec « La Cabane à Pizzas » occupant un emplacement situé sur les espaces de stationnement rue d'Amboise, sur la commune le mercredi de 18 h 00 à 21 h 30 à raison de 47 fois par an.

L'occupation du domaine public sera facturée 94€ pour l'année civile. Les éléments complets sont à trouver dans la convention.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Délibération :

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la convention proposée avec Monsieur Mathieu CHAMBON,

Ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : de prendre acte de la convention d'occupation du domaine public avec Monsieur Mathieu CHAMBON.

Article deuxième : d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

Résultats de vote en nombre de voix :

Pour : 17

Contre :

Abstentions :
N'ont pas pris part au vote :

Avenant n°2 - Marché public pour les travaux de l'école élémentaire

Rapport :

Monsieur CHANTREL, adjoint en charge du suivi des projets intercommunaux, informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de l'extension et réhabilitation de l'école élémentaire Joseph Joffo, des travaux relatifs au lot n° 3 phase 1 (charpente, bardage, bois) prévus dans le marché initial passé en procédure adaptée, doivent être modifiés pour prendre en compte les résultats de l'étude sismique, ce qui représente une plus-value de 27 388,22 euros HT.

Le montant du lot n° 3 se décompose comme suit :

- Montant initial lot n°3 (phase 1): 388 110,93 euros HT
- Plus-value : 27 388,22 euros HT
- Montant du marché lot n°3 après avenant : 415 499,15 euros HT

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le marché initial conclu avec l'entreprise Stéphane POUËSSEL,

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article premier : Approuve l'avenant n°2 en plus-value de l'entreprise Stéphane POUËSSEL tel que présenté ci-dessus,

Article deuxième : Autorise Madame le Maire à signer tout document y afférent.

Résultats de vote en nombre de voix :

Pour : 17
Contre :
Abstentions :
N'ont pas pris part au vote :

Informations diverses

- 1) Sollicitation de la salle des mariages par la Bibliocholette pour deux animations : « Et si on en parlait » le 18 octobre 2025 à 16h, puis la diffusion d'un film « Illettré » le 22 novembre 2025 (en partenariat avec l'association nationale de lutte contre l'illettrisme). Les détails techniques seront pris en charge par la Bibliothèque Départementale. Le conseil Municipal accorde à l'unanimité le prêt de la salle aux dates ci-dessus.
- 2) Comptes rendus des divers évènements :
 - Samedi 05 juillet 2025 : soirée disco avec repas, à l'étang des 3 Merlettes. Soirée réussie malgré l'annulation du feu d'artifice. Environ 280 repas ont été servis par le Comité des Fêtes (repas réservés à l'avance). Belle animation musicale, piste de danse bien fréquentée.
Le report du feu d'artifice aura lieu fin septembre ou début octobre. Le projet est à finaliser.
 - Samedi 19 juillet 2025 : Jour de Cher : une très belle journée. Remerciements aux élus et conjoints d'élus qui ont aidé à la mise en place et au rangement des tables pour le repas sur le pont, ainsi qu'aux bénévoles pour la construction des décors du radeau et leur participation le jour même. Le feu d'artifice était très beau.
Le terrain communal entre l'église et les locaux techniques, balisé pour servir de parking le samedi soir, a été très fréquenté et a bien rempli son rôle.
- 3) Les évènements à venir :
 - Samedi 30 août 2025 : matin : accueil des nouveaux arrivants en mairie à 10h30.
 - Samedi 30 août 2025 : après-midi : forum des associations dans le Parc Édouard André de 14h à 18h.
 - Samedi 30 août 2025 : fin de journée : le rallye des marques organisé par le Club DELAHAYE sera de passage à La Croix-en-Touraine. Les véhicules traverseront la commune entre 17h et 18h.
 - Mardi 02 septembre 2025 : Pose symbolique de la 1^{ère} botte de paille à l'école maternelle.
 - Samedi 20 septembre 2025 : Déjeuner de l'âge d'Or au Centre Lorin de La Croix à partir de 12h.
 - Dimanche 26 octobre 2025 : Course cycliste à l'Étang des 3 merlettes.
- 4) Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : nous devons transmettre notre Plan Communal de Sauvegarde à la Communauté de Communes au mois de décembre afin qu'elle établisse un PICS (plan intercommunal de sauvegarde). Il faut donc créer un COPIL pour travailler dessus (octobre 2025). Le dernier PCS a été validé en 2011 (il doit normalement être révisé tous les 5 ans). Il faut mettre à jour les fiches actions et personnes à contacter.
Le système d'alerte n'est pas précisé. Les endroits ou zones à risques ont évolué, il va falloir les repérer et recenser les habitants concernés pour pouvoir alerter cette population en cas de problème.
Seront convoqués pour la 1^{ère} réunion de ce Copil fixée au mardi 07 octobre 2025 à 18h en mairie :
Mrs. CHAPLOT, MULOT, BOIVIN, LECLERC, Mmes DEL RIO, WARNET, AVENET, GASNIER.
Auparavant, les documents de l'actuel PCS seront envoyés à ces personnes.
- 5) L'invitation à une Cérémonie commémorative le 23 août 2025 organisée par le « Comité du Souvenir André Delaunay » est transmise aux élus.

- 6) Monsieur CHAPLOT, conseiller, souhaiterait que la commune utilise son droit de préemption pour une DIA (déclaration d'intention d'aliéner) concernant une maison d'habitation située 3 rue Nationale. Madame le Maire n'y est pas favorable et la majorité du Conseil Municipal non plus pour différentes raisons, dont l'essentielle est que l'opportunité de préempter sur ce bien se présente trop tôt au vu des engagements financiers et des projets en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h56.

Le Maire,
Michèle GASNIER



La Secrétaire,
Sylvie WARNET

